



Meung-sur-Loire, le 12 février 2026

ARRÊTÉ 072 / 2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation
CHEMIN DE LA FONTAINE
ROUTE DE BAULETTE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Le Maire de la commune de Baule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 12 février 2026 par l'entreprise ÉCO-SYSTÈMES, de Meung sur Loire (45130), pour réaliser des travaux sur un escalier, chemin de la Fontaine à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : Le chemin de la Fontaine et la route de Baulette seront fermés à la circulation du lundi 23 au vendredi 27 février 2026.

Une déviation est mise en place par la RD 2152.

Article 2 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise ÉCO-SYSTÈMES conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise ÉCO-SYSTÈMES de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Maire de Meung sur Loire,

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

Le Maire de Baule, Patrick ECHEGUT